

CCPP-2015-

DEPARTEMENT  
DE LA VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

ARRONDISSEMENT

**DU PAYS DE POUZAUGES**

de  
FONTENAY LE COMTE  
N°CC13101503

Séance du 13 octobre 2015

----

L'an deux mille quinze, le treize du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES, dûment convoqué, s'est assemblé à Pouzauges sous la Présidence de Monsieur James LOUIS, pour la session ordinaire.

*Date de convocation* : 06/10/15

*Date d'affichage* : 16/10/15

*Nombre de conseillers* : 37

*Nombre de votants* : 36

*Nombre de présents* : 31

**Présents** : Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Anne BIZON, Monsieur Yves BOUCHET, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Ludovic BERNARD, Monsieur Henri BLANCHARD, Monsieur Frédéric PORTRAIT, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Françoise AMIAUD, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Didier CHATAIGNER, Monsieur Michel BOCQUIER, Monsieur Michel GUIGNARD, Madame Julie TOUZOT, Monsieur Yves-Marie MOUSSET, Madame Marie-Christine BURCH, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Annick CLAIN-METIER, Monsieur Joseph DROUET, Monsieur Dominique GUEDON, Monsieur Philippe COUSSEAU, Monsieur James LOUIS, Monsieur Joël PARPAILLON, Monsieur Philippe PAILLAT, Madame Odile GATARD, Monsieur Bernard MARTINEAU, Monsieur Alain DENYSE, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Raphaël DAGUSÉ formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** : Monsieur Jean SACHOT donne procuration à Monsieur James LOUIS, Madame Marie SPEDER donne procuration à Monsieur Didier CHATAIGNER, Monsieur Joël CHATEIGNER donne procuration à Monsieur Michel BOCQUIER, Madame Lydie AVOINE donne procuration à Monsieur Dominique GUEDON, Madame Cécile BLÉTEAU donne procuration à Monsieur Philippe COUSSEAU, Madame Isabelle JAUZELON,

**Assistaient également à la séance**, Vincent LERMITTE - Directeur Général des Services, Véronique FERRÉ - Responsable du Pôle Administratif / Juridique, Valérie GUÉRIN – Secrétaire des assemblées.

Madame Annick CLAIN-METIER a été élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

---

**OBJET : AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) :**

- PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DE L'AVAP
- CRÉATION D'UNE COMMISSION LOCALE AVAP
- DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 121-1 et suivants, L 123-1 et suivants, L 300-2, et R1231 et suivants,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II »,

Vu le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu la délibération n° CC07071503 du Conseil de communauté du 7 juillet 2015, approuvant le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de communes du Pays de Pouzauges,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des treize (13) communes membres, approuvant ce transfert de compétence,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 - DRCTAJ/3-503 du 23 septembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,

Monsieur Dominique Blanchard, vice-président, en charge de l'Aménagement du Territoire et de la Mutualisation, expose que les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) ont été instituées par la loi 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et complétée par la loi 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » remplace les ZPPAUP par des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

L'AVAP est un instrument dédié à la protection et à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans toutes ses composantes (architecturale, urbaine, paysagère, historique et archéologique).

La mise en place d'une AVAP, est une démarche partenariale entre les communes soucieuses de mettre en valeur leur patrimoine et l'État, représenté par l'Architecte des Bâtiments de France. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique qui sera annexée au PLUi.

L'intérêt de réaliser une AVAP dans le cadre de la procédure PLUi :

- L'obligation réglementaire de transformer les ZPPAUP en AVAP : la Communauté de communes du Pays de Pouzauges, compte, à ce jour, plusieurs périmètres de protection de monuments historiques et une ZPPAUP sur la commune de Pouzauges. *(Cette dernière devra donc être modifiée en AVAP avant Juillet 2016).*
- L'AVAP permet de substituer aux périmètres dits de « 500 m » (lors des servitudes de protection des abords des monuments historiques) et permet ainsi de proposer des périmètres cohérents avec la réalité des lieux.
- Intégrer l'AVAP dans la démarche de PLUi permet de renforcer le caractère patrimonial et sa prise en compte dans le document d'urbanisme.

Il en ressort donc une cohérence sur la mise en œuvre d'une AVAP sur le territoire du Pays de Pouzauges. Une demande d'accord préalable a d'ailleurs été adressée à Monsieur Le Préfet de Département, le 29 septembre 2015, en ce sens.

La Commission Consultative Locale :

La prescription d'une AVAP nécessite la création d'une Commission Consultative Locale composée d'élus, de fonctionnaires représentant les services de l'État et de personnes qualifiées. Elle assure le suivi de l'instruction de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP et peut être consultée sur des adaptations mineures lors de l'application de ces dernières *(Article L.642.5 du Code du Patrimoine)*.

Il est proposé au Conseil de communauté que les élus de cette commission soient issus du comité de pilotage intercommunal Plan Local de l'Habitat (PLH).

En ce qui concerne les représentants de l'État, il est proposé les personnes suivantes :

- Monsieur le Préfet ou son représentant,
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant.

Pour les personnes qualifiées, il est proposé :

- Monsieur le Directeur du CAUE,
- Madame la Directrice de l'Office du Tourisme,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le Président de la CCI.

Dès lors que la commission est constituée et que le travail d'instruction par l'AVAP a été effectué, il s'agit d'entamer la phase dite « d'arrêt ». Le dossier d'études de l'AVAP est alors transmis à la Commission Régionale du Patrimoine et des sites (CRPS), aux personnes publiques et à enquête publique.

La présente délibération a pour objet de prescrire l'élaboration de l'AVAP, mais également de définir les modalités de concertation avec la population.

Les modalités de la concertation sont prévues par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme. Conformément à cet article, il est proposé au Conseil de communauté les propositions d'actions de concertation et d'information listées ci-dessous qui accompagneront l'élaboration de l'AVAP :

- une exposition sur l'AVAP,
- des articles dans les différents journaux municipaux,
- un article dans le bulletin communautaire,
- une page spéciale AVAP sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges,
- des réunions publiques et des ateliers dans différentes communes membres.

CCPP-2015-

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- DÉCIDE de prescrire l'établissement d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) conformément à la loi du 12 juillet 2010 et à son décret d'application du 19 décembre 2011,
- DÉCIDE de créer en conséquence une commission locale AVAP qui assure le suivi de la création, la révision ou la modification de l'AVAP aux deux étapes de la procédure : lors de la mise à l'étude de l'AVAP et lors de l'enquête publique,
- DÉCIDE de constituer la commission locale AVAP avec des élus, des représentants de l'État et des personnes qualifiées, comme indiqué ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Président, ou le 1<sup>er</sup> vice président, à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation de service concernant l'élaboration technique de l'AVAP,
- DÉCIDE d'organiser la concertation autour du projet AVAP selon les modalités définies ci-dessus et conformément à l'article L.300.2 du Code de l'Urbanisme,
- DÉCIDE de solliciter les subventions dans le cadre de l'étude de l'AVAP.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus, ont signé au Registre, tous les membres présents.

**Certifié exécutoire,**  
compte-tenu de la publication et de la transmission électronique  
en Sous-Préfecture le

**16 OCT. 2015**

Le Président, James LOUIS

The block contains a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a map of the region and the text 'COMMUNITE DE COMMUNES' and 'PAYS DE POUILLEY'. The signature is written over the seal and extends to the left.

**POUR COPIE CONFORME,**  
Le Président, James LOUIS

The block contains a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a map of the region and the text 'COMMUNITE DE COMMUNES' and 'PAYS DE POUILLEY'. The signature is written over the seal and extends to the left.